

COMMUNE DE
VIUZ EN SALLAZ



HAUTE-SAVOIE

Extrait du registre des délibérations du
CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 01 OCTOBRE 2026

Conformément aux articles L.2121-12 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales, l'an deux mille vingt-six, le premier octobre, le Conseil Municipal de la Commune de Viuz-en-Sallaz, dûment convoqué le vingt-quatre septembre 2026 s'est réuni en Mairie sous la présidence de M. Pascal POCHAT-BARON, Maire.

Présents : Pascal POCHAT-BARON,

Véronique DROUET NOVEL, Francis GOY, Sébastien PELLET, Laëtitia SECCO, Pierre VALENTIN, Véronique ALEXANDRE, Gérald VIGNY, Isabelle PILLET

Gauthier AIGLOZ, Nadine BROISIN, Valérie BRUNA BLEICHNER, Monique COCOLOMB, Christophe COPCHARD, Carole GAVARD MOLLIARD, Nadia LAOUFI, Martial MACHERAT, Gérard MILESI, Roselyne VIOLLET, Zénaïde MONTESINOS, Michel STAROPOLI, Marie DEVESA, Paul GIRARD, CENCI Antoine, Éric COULON, Florian GRANGE

Absents représentés :

Florence PIERRE (pouvoir à Laëtitia SECCO), Martial MACHERAT (pouvoir à Pierre VALENTIN), Roselyne VIOLLET (pouvoir à Véronique ALEXANDRE), Michel STAROPOLI (pouvoir à Gérard MILESI), Zénaïde MONTESINOS (pouvoir à Carole GAVARD MOLLIARD)

Absents excusés :

Nombre de membres en exercice : 27
Présents : 22
Représentés : 5
Votants : 27

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

M. Paul GIRARD est élu secrétaire de séance.

ADMINISTRATION GENERALE

D2026-108 – Convention de mise à disposition de locaux pour l'association KRAV MAGA

Rapporteur : Pascal POCHAT-BARON

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 2121-1, L. 2122-1 et L. 2125-1 et suivants ;

Vu le projet de convention de mise à disposition ci-annexé ;

Considérant que, dans le cadre de sa politique de soutien et de développement de la vie associative et socio-culturelle, la commune réalise et assure la maintenance d'équipements qu'elle met à disposition des associations afin de leur permettre de mener à bien leurs différentes actions et projets de développement,

Considérant que la commune met à disposition de l'association KRAV MAGA des locaux situés à l'école François LEVRET, à savoir le gymnase de l'école et ses vestiaires, l'accès aux sanitaires ainsi que l'accès au stockage extérieur du préau,

Considérant que les autres modalités de cette mise à disposition sont définies dans une convention entre la commune et l'association KRAV MAGA,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la signature de la convention de mise à disposition des locaux avec l'association KRAV MAGA.

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **AUTORISE** la signature de la convention avec l'association KRAV MAGA
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

VOTE	POUR	27
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0
Adopté à l'unanimité		

Ainsi fait été délibéré

Les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour Extrait conforme

Le Maire,
Pascal **POCHAT-BARON**

Le secrétaire de séance,
Paul **GIRARD**

Certifié exécutoire
Télétransmission sous-préfecture le
Publication en ligne le
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Stéphane **COCHARD**